



une mutation peut-elle être considérée comme abandon de domicile

Par **b02860**, le **14/04/2011** à **09:05**

bonjour,

agent de la fonction public je veux quitter mon mari et rejoindre la bretagne où toute ma famillee st installée alors qu'en picardie je suis totalement seule

Le fait d'obtenir une mutation et de partir avec mes deux filles constitue-t-il un abandon de domicile ? quels risques sont encourus ? mon mari peut-il refuser de payer une pension alimentaire pour mes enfants ? Si je fais ma demande de séparation avant de déménager est-ce que s'est suffisamnt ou dois-je être officiellement divorcée pour pouvoir partir ?

Merci

Par **fra**, le **14/04/2011** à **11:21**

Bonjour, Madame,

Que vous soyez agent de la Fonction publique ou pas, la problématique juridique demeure la même. Vous souhaitez divorcer d'avec votre époux pour rejoindre votre région natale car vous ne supportez plus la Picardie.

Sans entrer dans les détails, si c'est la seule raison, la situation serait plus simple, si votre époux avait, lui aussi, envie de partir en Bretagne.

Dans l'état actuel, tout départ intempestif pourrait se retourner contre vous, surtout si ce mal vivre est la raison essentielle de ce dernier. Il serait préférable, si aucune autre solution n'existe, de lancer la procédure de divorce (par consentement mutuel ou autre) et attendre de voir quelle direction prend la tournure des évènements.